



**Direction des Ressources Financières
et des Moyens Généraux
Service Affaires Juridiques
AH**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2021

Date de convocation du Conseil : 29 janvier 2021

Compte rendu affiché le : 10 février 2021

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON,
M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoints
M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS,
M. RABEHI, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE,
M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT,
Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : M. DJORKAEFF, Mme DARRIEUMERLOU, Mme ASTIER, M. BOURGEAY,
M. WANTERSTEN

Absente : Mme PERRIET-ROUX

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 4 février 2021, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DJORKAEFF a donné procuration à M. M. ALLOIN
- Mme DARRIEUMERLOU a donné procuration à Mme NABETH
- Mme ASTIER a donné procuration à Mme DELEUZE
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DANIELIAN
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme ZARTARIAN

DESIGNE M. MANSERI comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la liste des marchés et avenants leur a été communiquée et leur demande s'ils ont des remarques.

Monsieur ARGANT souhaite connaître les motifs d'intérêt général pour lesquels ont été déclarés sans suite les lots 1 à 5 du marché de réfection de l'EAJE des Pitchounets et quelle nouvelle procédure sera mise en œuvre.

D'autre part, concernant l'avenant sur la maîtrise d'œuvre sur la rénovation de la médiathèque, Monsieur ARGANT relève qu'il est fait mention d'une augmentation de près de 50% du montant du marché. Il souhaite comprendre ce qui justifie qu'un titulaire d'un marché puisse doubler la rémunération de sa mission.

La Directrice Financière prend la parole pour apporter des éléments de réponse.

Monsieur ARGANT considère que seuls les élus peuvent s'exprimer et qu'il faudrait lever la séance.

Madame le Maire précise que ce sont des rapports concernant les marchés publics, donc il est possible de faire intervenir n'importe quel agent présent dans cette salle dans le cadre de réponses techniques. Elle indique que dans toutes les assemblées, que ce soit à la métropole ou autre, cela est d'usage.

Madame le Maire propose donc à Monsieur ARGANT de faire intervenir la Directrice Financière et, à défaut de son accord, de lui apporter les réponses techniques ultérieurement.

A propos des lots 1 à 5, il est indiqué à Monsieur ARGANT que la mairie a été confrontée à une modification - de la part de la métropole - des éléments techniques, ce qui a nécessité de revoir le cahier des charges afin d'être conforme à ces modifications. A défaut, la ville n'aurait pas obtenu l'agrément au moment de la réception des travaux. En outre, il est indiqué à Monsieur ARGANT qu'il y a un volet d'urgence et de priorisation, ce qui a nécessité un décalage de ce projet dans le temps.

Concernant la maîtrise d'œuvre de la médiathèque, il est rappelé à Monsieur ARGANT que lors d'un précédent conseil, il avait été voté une hausse de l'enveloppe sur le périmètre des travaux, la Commune souhaitant bénéficier des subventions de la DRAC afin d'aller plus loin sur le périmètre des travaux, ce qui a nécessité de revoir le contrat du maître d'œuvre de ce projet.

Madame le Maire donne la parole à Madame PENARD qui souhaite intervenir.

Madame PENARD, à propos du projet sur la crèche les Pitchounets, énonce que la Commune a souhaité reporter ce projet en 2022 pour diverses raisons.

En effet, une Loi à venir, relative à la petite enfance, entraînera des modifications sur le personnel, le nombre d'encadrant par structure et par tranche d'âge. En outre, il est constaté, partout en France, une baisse de la natalité entraînant, aussi bien à Décines-Charpieu que dans d'autres villes, des demandes moins importantes en ce qui concerne la garde des enfants.

En outre, la crise sanitaire ayant des conséquences économiques, certains parents ont perdu leurs emplois et/ou ont trouvé des moyens de garde alternatifs et n'ont pas – par conséquent – sollicité de places en crèche.

Dès lors, Madame PENARD explique que la Commune a décidé de reporter sur 2022 ce projet.

Madame le Maire indique que Monsieur ARGANT doit être un homme comblé aux vues de toutes les réponses apportées.

Rapport 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

En amont de ce rapport, Madame le Maire explique qu'un débat d'orientation budgétaire a pour objet de fixer les grandes orientations du mandat.

Elle précise que la Commune souhaite respecter les engagements donnés aux Décinois lors de la dernière élection municipale. Elle rappelle également que la crise Covid affaiblie nettement toutes les Communes. Madame le Maire fait mention d'un article de presse selon lequel le maire de Vaulx-en-Velin a annoncé une perte de recettes de près de 3,42 millions d'euros. Elle précise que la Commune de Meyzieu indique quant à elle une perte de 1,5 millions d'euros de recettes.

Madame le Maire énonce qu'il en va de même pour la Commune de Décines-Charpieu, qui subit 1 million de pertes. Elle indique également que la Métropole de Lyon affiche 30 millions d'euros de perte et +7% d'aides sociales engagées pour pallier cette crise.

Néanmoins, la Commune maintient une capacité d'autofinancement correcte, ce qui est une bonne nouvelle. De ce fait, Madame le Maire affirme que la Commune va continuer à avoir une gestion rigoureuse, et remercie Monsieur AMOROS pour tout le travail qu'il est train d'effectuer en ce qui concerne la section financière, ainsi que la Directrice financière de la ville.

Monsieur AMOROS prend la parole et remercie également les services de la Commune puis présente le Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

CONSIDERANT que le rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la ville après adoption par le Conseil municipal.

CONSIDERANT la présentation au conseil municipal des grandes orientations du budget primitif 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport annexé à la délibération.

Monsieur ARGANT indique avoir étudié attentivement les orientations souhaitées pour ce budget 2021 dans le contexte particulier de la pandémie. Il se demande comment penser l'avenir quand les « masques saturent la vue de tous et quand les gestes barrières éloignent les uns et les autres ». Monsieur ARGANT avoue que l'exercice est délicat et que la critique n'en est que plus aisée. Selon lui, les « dogmes libéraux » de la majorité font prendre un chemin dangereux pour la Commune. A la lecture du DOB et des explications de Monsieur AMOROS, Monsieur ARGANT remarque plusieurs points qui – selon lui - ne seraient pas en mesure de rassurer les Décinois.

Il relève que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 500 000 euros est expliquée pour l'anticipation de l'ouverture de l'école ajoutée à une augmentation du coût de l'énergie. Il espère que le rapport à venir sur le SIGERLY permettra d'atténuer cette augmentation des charges.

Monsieur ARGANT estime qu'il est difficile de s'exprimer sur les dépenses de fonctionnement tant qu'il n'est pas en possession du détail. Il note un rattrapage prévu sur les dépenses d'évènementiel et sur les achats alimentaires, qu'il ne comprend pas.

Il demande si ce rattrapage aura lieu sous la forme d'une fête gargantuesque pour la fin de la Covid. A la connaissance de Madame le Maire, aucune fête de ce genre n'aura lieu, même si fêter la fin de la Covid serait une bonne idée.

Monsieur ARGANT note l'externalisation du personnel chargé de l'entretien des équipements sportifs. Selon lui, externaliser signifie donner un pan du service public à un opérateur privé, dont le but est de faire du profit. Il y voit un « dogme libéral » dont il voit les limites à l'échelle de la nation, qui serait incapable - du fait de la privatisation du service public - d'assurer aux français la santé, l'éducation, la sécurité et même la communication au regard des « couacs » au niveau du gouvernement. Monsieur ARGANT relève que la Commune a affiché sur les murs de la ville des fonctionnaires fiers de faire partie du service public Décinois. Cependant, il voit dans cette externalisation un acte de défiance à l'égard de ces agents, en leur retirant progressivement des fonctions. Selon lui, pour le prix de cette campagne, ces fonctionnaires auraient préféré recevoir des primes ou des tickets restaurants. Il demande ce que va devenir le personnel concerné, quel contrôle de la qualité du service sera réalisé et s'il y aura du savon comme dans les écoles en ce moment.

Monsieur ARGANT relève que la majorité a évoqué l'espoir d'avoir des gains sur la masse salariale à terme à compter de 2023. Cependant, il considère qu'un gardien par gymnase permet une présence humaine et serait une source de sécurité. Il estime que si personne n'est sur le terrain, cela pourrait générer du vandalisme et de l'insécurité, ce qui pourrait entraîner la nécessité d'embaucher des policiers municipaux supplémentaires et d'installer de nouvelles caméras. Il doute que l'économie soit réelle sur le long terme.

En attendant ces économies prévues pour 2023, Monsieur ARGANT énonce que la Commune devra supporter cette masse salariale mais également le coût du prestataire. Or, l'économie étant estimée à 85 000 euros en 2023, il demande si augmenter provisoirement ces coûts est raisonnable en ces temps de disette.

Par ailleurs, Monsieur ARGANT relève que la majorité a pour ambition de limiter l'augmentation de la masse salariale à 1% dans les prochaines années et suppose que cela va nécessiter de nouvelles externalisations dans un avenir proche, retombant ainsi sur le même débat.

Il énonce également que les recettes de la ville sont limitées par les transferts de charges opérés par l'Etat sans compensation, au nom de « dogmes libéraux ». Il estime que cela empêche d'assurer la sécurité sociale au niveau où elle devrait être en ces temps instables, d'engager des investissements nécessaires à l'avenir de nos enfants et de nos aînés, d'assurer la transition écologique, de cultiver les esprits etc...

A propos de la culture, Monsieur ARGANT note en page 8 du DOB un changement de nomenclature du Toboggan, qui passe du chapitre 67 au chapitre 65 mais qui reste une régie autonome. Il relève que cela a été suggéré par la Cour des comptes, et en conclut que « tout va bien ». Il note cependant que la subvention baisse de 50 000 euros, avec l'assentiment du Toboggan mais s'interroge sur la liberté de choix de cet établissement. Il attend vivement 2022 que le cours s'inverse et que la subvention augmente à nouveau pour la culture.

Après la culture, Monsieur ARGANT considère qu'il est demandé un effort aux centres sociaux de l'ordre de 2% de la subvention de fonctionnement allouée en 2020. Selon lui, réduire la capacité d'action des centres sociaux ne serait pas le meilleur signal donné aux habitants et estime que cela représente 4 883 euros pour Françoise DOLTO, 4 736 euros pour Berthaudière, soit 9 619 euros au total, représentant globalement un intervenant en moins par structure.

Sur la question des économies, il rappelle une proposition d'amendement émanant de son groupe ramenant les indemnités de maire de 4 803 euros à 4 278 euros par mois, permettant ainsi d'économiser 9 381 euros par an. Or, c'est l'effort demandé aux Centres Sociaux. A ce propos, il indique attendre le document présentant le montant et la destination des dons faits par Madame le Maire et ses adjoints sur leurs indemnités puisqu'il s'agit de promesses faites afin de justifier le rejet de l'amendement en mai dernier.

Monsieur ARGANT considère que s'attaquer aux centres sociaux revient à fermer la porte aux enfants, aux familles, et c'est nourrir le désœuvrement, père de tous les vices, entraînant l'embauche de policiers municipaux, le rajout de caméras de surveillance. Il estime que la ville n'a pas besoin de vidéosurveillance mais plutôt de la bienveillance.

Monsieur ARGANT estime que les dépenses de fonctionnement restent globalement stables mais au prix de la baisse de la culture, du social et de l'augmentation des policiers et des prestataires privés.

En ce qui concerne les recettes, il rappelle l'augmentation de 25% des impôts locaux.

Selon lui, il reste à envisager en lisant entre les lignes, une augmentation généralisée, ou ciblée peut être, des tarifs municipaux. Il cite « les produits des services et la politique tarifaire de la commune seront basés autant que faire se peut, sur une adéquation entre le coût du service et les évolutions techniques et organisationnelles qui pourraient être nécessaires à engager face à une hausse constante des bénéficiaires, » et considère que cela ouvre la porte à toutes les hypothèses, y compris celle de l'augmentation.

Enfin en ce qui concerne les investissements, Monsieur ARGANT ne relève aucune nouveauté, mais cela peut se comprendre en ces temps sombres qui bouleversent les prévisions.

Monsieur ARGANT conclut qu'il est nécessaire d'assurer les projets engagés et que la majorité s'y emploie avec les moyens dont elle dispose.

Il souhaite faire un point sur les 2,5 millions de cession du patrimoine municipal non stratégique, qu'il considère comme une expression « fourre-tout ». Il considère qu'il y a un manque de précision et de concertation démocratique sur ce qui est stratégique ou non dans le patrimoine municipal. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait suggérer de « valoriser d'avantage le patrimoine immobilier », ce qui peut laisser place à l'interprétation.

Comme les années précédentes, Monsieur ARGANT relève que la Commune s'engage sur un autofinancement de 2 millions d'euros sur la section de fonctionnement mais pour laquelle sont envisagées des recettes assez optimistes, notamment sur les produits des services des domaines. Or, sur ce point, il craint que la situation de 2020 ne se reproduise et conclut qu'il est très optimiste de prévoir un autofinancement de cette hauteur.

Concernant l'emprunt, Monsieur ARGANT estime qu'il est nécessaire, afin d'assurer l'avenir de la population, un programme d'investissement de mandat qu'il attend avec impatience. Ce programme d'investissement profitera selon lui de l'apport du Pacte de cohérence métropolitain élaboré par la majorité de gauche au Grand Lyon en concertation avec la Conférence des Maires.

Madame le Maire souligne qu'il est normal que Monsieur ARGANT considère que le Pacte de cohérence soit bienfondé, puisqu'il a été voté par une majorité de gauche.

Monsieur ARGANT précise que le Pacte lui apparaît bienfondé car il a été élaboré en concertation avec la Conférence des Maires.

Il annonce que son groupe politique ne suivra pas la majorité pour l'orientation de ce budget.

Pour finir, Monsieur ARGANT relève l'énonciation régulière des préconisations des conclusions de la Chambre régionale des comptes. Selon Monsieur ARGANT, ces préconisations assurent à la Commune un contenu utile pour justifier la « politique anti service public » de la majorité. Il rappelle que cette autorité administrative n'émet que des recommandations, et non des préconisations, et

que chacun reste libre de les interpréter comme il lui convient. Une nouvelle campagne d'observation des comptes de la Commune concernant le premier mandat de la majorité ayant eu lieu ou étant en cours, Monsieur ARGANT demande que lui soit indiquée la date à laquelle le rapport correspondant sera diffusé.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur AMOROS pour répondre aux observations.

Sur les premiers points, à savoir les dépenses de fonctionnement, Monsieur AMOROS énonce que la hausse du prix de l'électricité est factuelle et que tout le monde la subit. Il explique que la Commune doit respecter des protocoles sanitaires et les écoles sont ouvertes de très nombreuses fois par jour pour ventiler, entraînant ainsi une hausse des dépenses de fonctionnement.

Monsieur AMOROS poursuit sur la partie concernant les gardiens de gymnase. Il énonce que les économies seront effectives en 2023. Il précise toutefois que les agents en question ne sont pas licenciés : certaines personnes partent à la retraite, d'autres ont été replacées sur différents services. En outre, et pour répondre à l'interrogation sur la sûreté des lieux, Monsieur AMOROS rappelle que quatre personnes restent à tourner autour des gymnases afin de vérifier et sécuriser chacun d'eux. C'est de l'optimisation positive. Il assure également que les gens qui ont été replacés sont satisfaits de faire une autre activité, plutôt que d'être dans un gymnase à attendre ou à faire du ménage.

Madame le Maire explique que cette décision répond également à une enquête adressée aux Décinois à propos de l'entretien de ces équipements publics, et connaître leur niveau de satisfaction. Il en était ressorti qu'il y avait des points d'amélioration dans le domaine. C'est un choix qui est assumé pleinement par Madame le Maire, qui affirme que cette réforme ne se fait nullement au détriment des personnes qui travaillent pour la collectivité. Elle précise que la vision de Monsieur ARGANT n'engage que lui.

Monsieur AMOROS reprend à propos de la masse salariale et énonce que les 1% sont ambitieux mais que rationalisation de la masse salariale ne signifie pas externalisation. Il rappelle qu'il existe d'autres leviers pour rationaliser.

Monsieur AMOROS poursuit ensuite sur les centres sociaux, rappelant que cette année, la majorité a souhaité mettre en place un budget dit « remontant », c'est-à-dire que les services ont été sollicités afin de faire part de leurs besoins. Dès lors, aucune décision n'a pas été imposée aux centres sociaux : il y a eu un débat avec les centres sociaux, avec les associations, et ce débat a porté sur l'ensemble des chapitres. Monsieur AMOROS énonce que lors de la rencontre avec les centres sociaux, ces derniers se sont dits prêts à faire cet effort puisqu'il existe des contreparties, comme les avances de trésorerie que la municipalité leur a accordées. Il rappelle qu'en période de Covid, les centres sociaux ont moins de charges de fonctionnement et assure par conséquent qu'ils peuvent supporter cette baisse de 2%. Il garantit que lors des réunions avec les élus, le cabinet et les centres sociaux, ces derniers étaient très contents de ce budget.

Madame ROUX-MOURADIAN demande si les centres sociaux sont contents de cette baisse.

Monsieur AMOROS répond que ce sont eux-mêmes qui l'ont proposée puisqu'ils arrivent à fonctionner avec ce montant là.

Monsieur DANIELIAN précise que cela ne doit pas être considéré comme une baisse. Ce sont des ajustements élaborés selon le contexte et selon les activités des centres sociaux. Il explique que des dialogues de gestion ont été mis en place avec les centres sociaux, c'est-à-dire une instance où les élus, les présidents et les directeurs se réunissent, ainsi que les techniciens de l'administration de la ville pour discuter de ces éléments. Si des consensus sont trouvés, il ne s'agit ni d'une baisse, ni d'une hausse, mais d'ajustements. Il rappelle que les élus maîtrisent leur budget et qu'aucune activité n'a été supprimée dans les quatre centres de la ville. Il rappelle que le groupe de Monsieur ARGANT aurait fait une campagne fondée sur un « mensonge » selon lequel, dans le quartier du Prainet, le centre social n'existerait pas alors qu'il existe bel et bien, en l'occurrence l'espace de vie sociale de Prainet, qui dispose d'une licence de la CAF.

Madame le Maire remercie Monsieur DANIELIAN pour son intervention et constate que c'est un sujet qui lui tient à cœur.

A propos du chapitre 70 sur les recettes des services, Monsieur AMOROS précise que comme pour la construction de tout budget, il s'agit d'hypothèses, Le niveau de recettes de ce chapitre fixé à 2 millions d'euros est l'hypothèse qui a été prise aujourd'hui et Monsieur AMOROS y croit.

Concernant les cessions de 2,5 millions d'euros, Monsieur AMOROS précise que cette somme prend en compte des cessions qui auraient du avoir lieu l'année dernière.

Madame le Maire souhaite rajouter quelques éléments.

Concernant les recettes, le plan de mandat de la gouvernance prévoyait 6 millions d'euros pour afin que la ville puisse continuer son développement aisément mais cela n'a pas été le cas. Elle précise que la Commune continue à se battre pour les avoir, et compte sur la métropole de Lyon pour l'accompagner.

Elle précise à Monsieur ARGANT qu'il ne faut pas oublier certaines augmentations d'impôts. Lors du dernier mandat de la métropole, il y a eu une augmentation de 5 points concernant les trois taux (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation..) en 2015. Il ne faut pas non plus oublier les augmentations de la Commune de Décines-Charpieu sous les gouvernances précédentes. De 2003 à 2005, Madame le Maire précise que la Commune a connu une augmentation des trois taux de 1%, et la même augmentation s'est faite en 2009. Pourtant, à cette époque, l'argent était plus providence qu'actuellement. En outre, et à l'époque, les baisses importantes des dotations de l'Etat n'avaient pas encore été opérées. Elle rappelle que son exécutif tente ainsi depuis 6 ans de maintenir ce « bateau à flot » tout en ayant beaucoup moins de recettes. Les chiffres sont têtus et il n'existe plus beaucoup de solutions, la crise sanitaire faisant en sorte qu'il n'en existe plus aucune. Madame le Maire indique à Monsieur ARGANT qu'il est toujours facile de critiquer mais il est plus difficile de proposer. Elle conclut en affirmant que tout est mis en œuvre pour trouver des solutions équitables pour l'ensemble de la population, sachant que toute solution peut être réversible si par miracle les recettes arrivaient directement dans cette ville.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PASQUIER.

Monsieur PASQUIER aimerait éviter de revenir systématiquement sur l'année 2014, précisant qu'actuellement c'est 2021. Plus le temps passe et plus le discours devient difficile à entendre selon lui.

Il souhaite revenir sur la partie investissement, puisque tout a été dans le fonctionnement même s'il ne paraît pas si compliqué de gérer la partie savon dans les écoles de Décines-Charpieu.

Madame le Maire affirme à Monsieur PASQUIER que la majorité reparlera du savon.

Monsieur PASQUIER revient sur la partie investissement en se disant inquiet. La vente de 2,5 millions de patrimoine lui paraît beaucoup. Il est possible d'entendre la stratégie de la vente de patrimoine mais il annonce rejoindre le groupe précédent en posant la question de savoir ce qui est entendu par patrimoine non stratégique. Il se demande alors si l'investissement voulu sur cette année, même si l'investissement est toujours utile, n'est pas trop ambitieux.

Même si, comme le constate Monsieur PASQUIER, la dette par habitant est relativement basse, il se demande si cette dette ne risque pas d'exploser à souhaiter faire trop vite et trop beau ce qui pourrait être fait. Il assure que ce n'est pas une critique mais une mise en garde, il veut bien d'un budget optimiste mais un budget réaliste serait légèrement plus pessimiste que ce qui est annoncé.

Monsieur PASQUIER termine par une question à propos du choix de l'agence immobilière pour s'occuper de la vente, il aimerait savoir quelle est cette agence et quels sont les critères permettant sa sélection.

Madame le Maire indique que cette agence est basée à Villeurbanne et est spécialisée dans les transactions. Elle indique à Monsieur PASQUIER qu'elle pourra lui communiquer le nom et les critères ultérieurement.

Madame le Maire revient sur l'affaire du savon et laisse la parole à Madame CLAMARON.

Madame CLAMARON constate qu'elle n'a pas pu apporter les réponses suffisantes concernant cette problématique puisqu'il est de nouveau fait état de cette affaire. Il y a effectivement eu un problème avec le fournisseur de savon. Elle rappelle que cette crise sanitaire est sans précédent et que la Commune ne dispose que d'un fournisseur de savon – étant soumise aux marchés publics –, qui alimente les écoles et les bâtiments de la ville. Ce dernier, n'ayant pu fournir la ville, ne l'a pas informée, ainsi celle-ci n'a donc pas pu alimenter les distributeurs de savon aux murs. Suite à cela, les services ont dû faire appel à un autre fournisseur de savon, puisque dans le cadre des marchés publics, la ville ne peut pas faire appel à un autre fournisseur, sauf si le fournisseur principal est défaillant. Grâce à ce nouveau fournisseur, la ville a mis à disposition des « pousse-pousse » dans les écoles, qui doivent être rechargés par les agents de façon régulière, le savon mis habituellement dans les distributeurs n'étant plus disponible.

Madame CLAMARON assure que la ville a pu remédier à ce problème avec le premier fournisseur, qui va remplacer tous les dévidoirs durant les vacances scolaires afin de fournir des bidons d'un litre qui iront dans les nouveaux dévidoirs, dans des quantités suffisantes. La bonne nouvelle est que ce savon sera de meilleure qualité et sera moins abrasif pour les mains des enfants. Dix lavages de mains par jour, à terme, s'avère compliqué pour les mains fragiles des adultes mais surtout des enfants.

Madame le Maire tient à préciser que ce problème n'a touché qu'un seul groupe scolaire, Beauregard.

Madame CLAMARON précise également que cela a duré à peine trois jours, la situation s'étant réglée de manière assez rapide. Il est vrai que les enfants ne peuvent pas se servir du savon dans les dévidoirs muraux, en revanche, 200 « pousse-pousse » ont été fournis et réalimentés sur l'école.

Madame le Maire relève qu'elle apprécie les savons jaunes mais que ce n'est plus de cette génération.

Madame CLAMARON revient rapidement sur les fluides pour spécifier à l'assemblée que, dans le protocole sanitaire, les écoles doivent être aérées à raison de quatre fois par jour, pendant à *minima* dix minutes. Quand il fait trois degrés dehors, la remontée rapide de la température des classes oblige à pousser les machines très fort. La consommation de fluides est donc impensable.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur AMOROS pour revenir sur le dernier point.

Monsieur AMOROS revient sur la notion de cession sur le patrimoine non stratégique. Lorsque des appartements appartenant à la commune nécessitent une remise à jour, ils vont nécessairement coûter de plus en plus en termes de fonctionnement : ce sont ces biens qui sont appelés patrimoine non stratégique. Il y a bien sûr des recettes, mais les loyers de ces appartements sont très faibles et ne suffisent plus à compenser les dépenses.

A propos de la remarque de Monsieur PASQUIER sur la dette, Monsieur AMOROS affirme que la dette est à 18 millions d'euros au 1^{er} janvier, l'emprunt est effectivement là pour combler cette dette mais il ne faut pas oublier qu'elle rembourse du capital. L'augmentation de 5 millions d'euros n'est pas totale, puisqu'au regard des hypothèses prises, cela donnerait 3 millions (2,3 d'emprunt et 2,3 de remboursement) supplémentaires. Monsieur AMOROS a conscience qu'il est optimiste mais argue du financement des écoles. Aujourd'hui le marché permet d'avoir recours à ces emprunts d'une part parce que les taux sont avantageux et d'autre part parce que la ville a la capacité d'emprunter, précisant que l'encours n'augmenterait que de 3 millions d'euros.

Madame le Maire précise que certains appartements vers La Soie commençaient à devenir vraiment insalubres. Le choix s'est posé de les vendre, et de les vendre à des bailleurs appelés Habitat Humanis.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NAAMANE.

Monsieur NAAMANE remercie Madame le Maire et l'assemblée de lui donner la parole, mais également de lui avoir donné une « madeleine de Proust » à propos du savon jaune dans les écoles puisque lui aussi les a connu.

Madame le Maire s'étonne que Monsieur NAAMANE ait connu cela, et ajoute que cela leur fait un point commun.

Monsieur NAAMANE indique qu'il ne souhaite pas tomber « à bras raccourcis » sur ce débat d'orientations budgétaires et préfère laisser cela pour le vote du budget. Monsieur NAAMANE se dit très fier de faire partie de ce Conseil municipal qui a voté beaucoup d'aides aux petites entreprises, pour les terrasses, les restaurants qui sont en difficulté, qui ne sont pas toujours aidés par le gouvernement contrairement à ce qui est dit.

Madame le Maire constate que c'est le « côté libéral » de Monsieur NAAMANE qui ressort.

Monsieur NAAMANE assure qu'ils en reparleront.

Madame le Maire précise que c'était pour détendre l'atmosphère.

Monsieur NAAMANE reprend et s'estime très fier que tout cela ait été voté, mais constate que les dotations de l'Etat sont toujours en baisse, sans parler de « l'arnaque mécanique » constitutionnelle qui consiste à donner des compétences à la Commune en donnant le budget simplement au moment de la transmission. C'est quelque chose qui pose particulièrement problème à Monsieur NAAMANE et demande à Madame le Maire et aux adjoints de la majorité s'ils ont envisagés ou s'ils ont déjà tiré la sonnette d'alarme au niveau de l'Etat.

Madame le Maire lui répond que cela fait 6 ans que la sonnette d'alarme est tirée. Ils ont eu des rendez-vous avec tous les ministres, de toutes les gouvernances.

Monsieur NAAMANE pense qu'avec la crise de la Covid, cela peut être porteur, surtout au moment où les budgets sont votés.

Madame le Maire lui précise que le problème ne concerne pas que la Commune de Décines-Charpieu et que beaucoup de Communes vont être, à la sortie de cette crise, en dépôt de bilan au même titre qu'une entreprise, puisqu'il est demandé aux Communes d'équilibrer un budget sans avoir les recettes afférentes. Or, il n'y a pas, comme le dirait notre Président, une baguette avec de la poudre de « Perlimpinpin ». Les dommages seront effectivement portés par les entreprises, l'économie, les familles, mais également par les collectivités.

Aujourd'hui, Madame le Maire indique que la Commune attend les compensations et que pour l'instant il n'y a aucune visibilité. Elle s'est récemment adressée aux élus de métropole pour savoir comment ils comptaient aider les Communes, la réponse étant que la métropole est également dans une situation catastrophique. Pourtant avant cette crise sanitaire, la santé financière de la métropole était correcte. Comme Madame le Maire l'a précédemment indiqué, la Métropole a perdu 30 millions d'euros, les charges en direction du social ayant fortement augmentées. Seules les Communes qui avaient un peu de trésorerie s'en sortent peut-être plus facilement.

Monsieur NAAMANE considère qu'au nombre de communes qui sont dans des difficultés pareilles, il faut se réunir et faire remonter ces difficultés.

Madame le Maire lui répond qu'il faudra peut-être réfléchir sur le financement de toutes ces collectivités afin de mettre un peu plus d'équité.

Monsieur NAAMANE conclut et précise qu'il voulait simplement partager sa réflexion.

Madame le Maire assure que les Communes, que ce soit de droite, de gauche, du centre, des verts, sont toutes dans « le même bateau ».

Monsieur NAAMANE souhaite dire une dernière chose un peu plus cassante sur l'augmentation d'impôts, évidemment il a été opposé lors du vote. Il énonce que Madame le Maire reproche beaucoup à Monsieur ARGANT l'augmentation des impôts pendant sa mandature, durant laquelle il n'y était pas.

Madame le Maire assure qu'elle ne reproche rien à Monsieur ARGANT. Si Madame le Maire se permettait de le reprocher à quelqu'un, ce serait peut être Madame CREDOZ, mais pas à Monsieur ARGANT qui n'était pas là.

Monsieur NAAMANE n'est pas opposé aux reproches du passif de certains partis politiques, mais il se permet de préciser qu'aucune des Communes avec un maire issu du Rassemblement national n'a augmenté ses impôts. Il conseille à Monsieur ARGANT, s'il en a marre des reproches qui lui sont fait sur l'augmentation des impôts, de venir au Rassemblement national, lui précisant que l'adhésion est de 20 euros, mais qu'il peut lui faire une remise.

Madame le Maire salut Monsieur NAAMANE, en se demandant si le Rassemblement national dispose de beaucoup de communes mais précisant qu'il faut bien « commencer quelque part », il y a effectivement un début à tout.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

1 vote contre du groupe « En mode Décines »

1 vote contre du groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 2 : Compte principal de la Commune – Exercice 2021 – Autorisation de dépenses - Section d'investissement

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 sera présenté au Conseil municipal de mars 2021,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'ouverture anticipée de crédits d'investissements avant le vote du budget sur autorisation du Conseil municipal et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT en outre que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au cours de l'exercice 2020 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et hors projets sur AP) est de 2 230 723,31 euros.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette et autorisations de programme dans la limite maximale de 320 000,00 € pour la section d'investissement, répartis de la façon suivante :

Chapitres	Libellé	Propositions
	Total chapitre 20 Immobilisations incorporelles	20 000, 00 €
	Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles	300 000,00 €
	Total	320 000,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas possible de débloquer de l'argent avant le vote du budget. Mais en cas de besoin, il est possible de mettre de côté cette somme pour pallier diverses choses.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstention du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 3 : La halle polyvalente – Clôture de l'Autorisation de Programme (AP n°19)

Madame le Maire introduit ce rapport en précisant qu'il porte sur un beau projet et de bonnes nouvelles, puisque trois projets vont être clôturés. Dès lors, il n'y aura plus d'emprunt. Ces projets sont payés, démontrant ainsi une bonne gestion en n'étendant pas ces budgets sur plusieurs générations, malgré un montant total de 2 700 000 euros.

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000€ a été mise en place en vue de créer une halle polyvalente, désormais dénommée « les Halles Décinoises », en transformant un bâtiment vieux de près de 70 ans permettant ainsi une valorisation du patrimoine architectural de la commune.

CONSIDERANT que les travaux de cette opération ont été réceptionnés et que Les Halles Décinoises sont en service depuis novembre 2019.

CONSIDERANT que grâce à cet équipement, la ville de Décines-Charpieu souhaite mettre en avant son art de vivre en créant un lieu dédié à la gastronomie sous toutes ses formes : les halles décinoises accueillent ainsi les marchés forains du jeudi dédié aux producteurs locaux et celui du mardi, le Café des Halles ainsi que des évènements, animations et ateliers autour des métiers de bouche et du bien manger.

CONSIDERANT que les prestations prévues dans le cadre de cette opération sont terminées et qu'il convient en conséquence de clôturer l'autorisation de programme.

CONSIDERANT le bilan de l'autorisation de programme (AP/CP n° 19) – La Halle Polyvalente ci-dessous :

CP 2017 mandatés	: 6 523,53 €
CP 2018 mandatés	: 90 411,29 €
CP 2019 mandatés	: 851 912,35 €
CP 2020 mandatés	: 468 708,42 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme (AP/CP n° 19 – La Halle Polyvalente) sont terminées et soldées, et que ladite Autorisation de Programme peut être clôturée.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS ou Monsieur AMOROS à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur DESVERGNES et son groupe prennent acte de la fin des travaux de cette magnifique réussite. Avec six mois, presque un an de recul, il demande, même s'il a conscience que l'utilisation a été plutôt restreinte, si la Commune a une idée de son coût de fonctionnement et de ce que la Halle apporte.

Madame le Maire précise que la Halle n'a pas pu être en activité, à part pour accueillir les marchés.

Monsieur DESVERGNES estime que la majorité s'est rendu compte que les écoles coutaient cher en termes de fluide depuis la Covid et ici le recul est à peu près identique.

Madame le Maire indique que l'exploitation des Halles a été faite par les restaurateurs et le marché.

Monsieur AMOROS explique qu'il n'y a aucun montant arrêté, mise à part des fluides puisqu'il y a l'électricité et le chauffage.

Monsieur ALLOIN indique un cout d'environ 6 000 euros.

Monsieur AMOROS précise qu'il n'y a pas de protocole sanitaire, il n'y a pas d'obligation d'ouvrir les Halles quatre fois par jour par exemple, le coût sera donc stable. Il confirme à l'opposition que ce coût sera regardé.

Madame le Maire précise que ce n'est pas la fin des travaux mais bien la fin du paiement, les travaux sont terminés depuis longtemps.

Monsieur DESVERGNES estime donc que la Commune dispose d'un recul suffisant pour estimer le coût des Halles.

Madame le Maire répète qu'il n'y a pas eu d'utilisation, à part des fluides, puisque les Halles n'ont pas été louées, il y a une redevance au titre du restaurant mais ce dernier étant fermé, elle fait l'objet de remises gracieuses. Le but n'est pas de faire un centre de profit mais de rendre un service à la population, de se retrouver au chaud l'hiver et d'animer le quartier, de donner une âme à cet endroit.

Monsieur DESVERGNES estime qu'au regard de son coût, il est en droit de savoir si les Halles ont été pensées, d'un point de vue isolation etc.

Madame le Maire s'engage à donner à Monsieur DESVERGNES la consommation des fluides, en toute transparence, dès qu'il sera possible de jauger cette consommation.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques et donne la parole à Monsieur PASQUIER.

Monsieur PASQUIER prend également acte de ce rapport de fin de paiement. Il est très surpris du coût global de 1,5 millions d'euros alors qu'au lancement du projet ce n'était pas le montant annoncé. Même s'il n'y a peut-être pas suffisamment de recul, il demande si la durée de rentabilité de ce lieu a été calculée. Il précise que les Halles de Décines-Charpieu sont un beau projet. Cependant, et selon lui, à 750 000 euros c'est une bonne idée, mais à 1,5 millions, c'est « extrêmement cher » par rapport aux événements qui y sont proposés. Il pense que même si Monsieur DA SILVA essaie d'animer ce lieu, ce ne sera pas suffisant ; la ville le paie en terme de rentabilité sur des années voir des générations.

Madame le Maire précise que ce n'est pas un système payant, le but n'est pas de faire de la rentabilité.

Monsieur PASQUIER est d'accord avec cela.

Monsieur RABEHI le coupe.

Monsieur PASQUIER demande à Monsieur RABEHI de le laisser finir. Il considère que le marché fonctionnait très bien à l'extérieur et qu'il y avait d'autres choses à faire sur cette enveloppe.

Monsieur PASQUIER, en parlant avec les marchands et les riverains, constate que le marché s'étend de trop loin sur le parking, puis sur la rue, puis sur les Halles. De ce fait, les passants ne font pas tout le marché et considèrent que ce n'est pas quelque chose d'utile. Il pense donc qu'il aurait fallu faire autre chose et que 1,5 millions est trop cher pour la commune en terme d'investissement.

Madame le Maire considère que cela n'engage que Monsieur PASQUIER puisque la majorité n'a pas les mêmes retours, les Décinois paraissent contents de se retrouver dans ce lieu. Elle précise que le profit et la rentabilité ne sont pas une fin en soi pour un équipement public. L'objectif est de permettre un lieu de rencontre ouvert, animé, avec une possibilité de restauration, ce qui manquait dans ce cœur administratif de la ville. Ce projet a été plébiscité par les Décinois, mais elle indique respecter la pensée de Monsieur PASQUIER.

Madame le Maire demande à Monsieur RABEHI s'il veut intervenir.

Monsieur RABEHI lui indique qu'elle a exposé ce qu'il pensait.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NAAMANE.

Monsieur NAAMANE se permet de prendre la parole au vue des échanges pour expliquer son vote pour en faveur de ce rapport. Il entend les observations de ses collègues sur le prix, mais considère que ce débat doit avoir lieu lors du débat sur le budget de la Commune. Il indique voter ces autorisations de paiement, surtout pour le thème qu'il aborde à savoir la vie associative, la vie de la Commune. Il précise que les deux rapports suivant sont également des sujets qui sont pour lui primordiaux.

Madame le Maire remercie Monsieur NAAMANE.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 vote contre du groupe « En mode Décines »

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Madame le Maire précise à Monsieur PASQUIER qu'il vote contre le fait que la ville n'ait plus rien à payer.

Monsieur PASQUIER confirme.

Rapport 4 : Self pour le Groupe Scolaire les Sablons – Clôture de l'Autorisation de Programme (AP n° 23)

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme d'un montant de 350 000€ a été mise en place en novembre 2018 en vue de créer un self pour le Groupe Scolaire les Sablons.

CONSIDERANT que les travaux de cette opération ont été réceptionnés et que le self est en service depuis Septembre 2019 permettant ainsi la distribution de près de 22 000 repas par an,

CONSIDERANT que les travaux ont permis de faire face à la hausse de la fréquentation par un agrandissement du réfectoire et qu'ils ont également permis la mise en place de sanitaires et de vestiaires pour le personnel du restaurant, une mise aux normes sanitaires de la cuisine et une meilleure gestion des flux via une organisation en linéaire de la distribution,

CONSIDERANT que les prestations prévues dans le cadre de cette opération sont terminées et qu'il convient en conséquence de clôturer l'autorisation de programme,

CONSIDERANT le bilan de l'autorisation de programme (AP/CP n° 23) – Self pour le Groupe Scolaire les Sablons ci-dessous :

CP 2019 mandatés	: 325 165,33 €
CP 2020 mandatés (report)	: 9 343,96 €

CONSIDERANT que ce projet a été subventionné à hauteur de 147 744€ par la région Auvergne Rhône Alpes et à hauteur de 54 547€ dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) soit un taux de subvention de 72,6% du montant HT de l'opération.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme (AP/CP n° 23 – Self pour le Groupe Scolaire les Sablons) sont terminées et soldées, et que ladite Autorisation de Programme peut être clôturée.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON ou Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Madame le Maire précise que lorsque cette majorité est arrivée à l'exécutif en 2014, il n'y avait aucun self. Depuis, se sont ajoutés cinq self et une nouvelle école. C'est une nécessité de permettre aux petits Décinois de manger dans les meilleures conditions possibles.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 5 : Mise en œuvre d'un système de vidéo protection sur l'ensemble de la ville – Clôture de l'Autorisation de Programme (AP n°15)

M. ALLOIN indique que ce rapport concerne la fin du financement du programme de mise en œuvre du système de vidéo-protection sur le territoire communal.

Le bilan de ce programme est notable car il a permis de diminuer les faits de délinquance par deux. A l'arrivée de la majorité au pouvoir en 2014, il était compté 70 faits de délinquance pour 1000 habitants, alors qu'en fin 2019 il a été compté moins de 30 faits de délinquance pour 1000 habitants.

Sur 2019, il y a ainsi eu 190 faits de délinquance détectés nécessitant une intervention des services de police. En outre, une intervention sur 3 est constatée par vidéo protection, avant même la démarche auprès du commissariat, ce qui démontre qu'il s'agit d'un outil essentiel de prévention.

Monsieur ALLOIN indique être fier de l'accomplissement d'un véritable projet de vie pour le bien-être des Décinois puisque la ville est davantage sereine, sécurisante et bienveillante. Il indique que

les services poursuivront les efforts effectués pour que Décines soit une ville paisible où les Décinois sont en sécurité chez eux.

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme d'un montant de 960 000€ a été mise en place en par délibération n°15-30-09-08 en date du 30 septembre 2015 en vue d'équiper la ville d'un système de vidéo protection.

CONSIDERANT que cette opération a permis l'installation de 65 caméras de vidéo protection permettant ainsi de sécuriser le centre ville, les 4 cimetières, le Parc Raymond Troussier et les abords du stade Youri Djorkaëff.

CONSIDERANT que les prestations prévues dans le cadre de cette opération sont terminées et qu'il convient en conséquence de clôturer l'autorisation de programme.

CONSIDERANT le bilan de l'autorisation de programme (AP/CP n° 15) – Mise en œuvre d'un système de vidéo protection à l'ensemble de la ville :

CP 2015 mandatés	: 16 449,20 €
CP 2016 mandatés	: 464 449,28 €
CP 2017 mandatés	: 212 400,91 €
CP 2018 mandatés	: 152 412,36 €
CP 2019 mandatés	: 46 654,91 €
CP 2020 mandatés	: 39 439,38 €

CONSIDERANT que cette opération a été subventionnée par l'Etat à hauteur de 245 887 € et par la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 30 000 € soit un taux global de subvention de 30% du montant HT de l'opération.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme (AP/CP n° 15 – Mise en œuvre d'un système de vidéo protection à l'ensemble de la ville) sont terminées et soldées et que ladite Autorisation de Programme peut être clôturée.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 6 : Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection

Monsieur ALLOIN indique que – comme l'a rappelé Monsieur ARGANT -, il est important d'avoir des caméras et des agents de police afin d'assurer la sécurité sur le territoire de la Commune.

Il entend continuer les efforts de la Commune en la matière, notamment au regard des projets en cours sur la Commune (Parc de Loisirs) : la hausse de la fréquentation sur le site de l'OL Vallée ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des Décinois.

Dès lors, Monsieur ALLOIN souhaite que la Commune obtienne des subventions afin d'agrandir son parc de vidéoprotection. Il rappelle que la vidéoprotection permet d'apporter des éléments d'enquête supplémentaires (dans 35% des interpellations, le CSU est impliqué).

En conséquence, la vidéo est un bien autant pour la qualité d'intervention des agents de police que pour la sécurité des Décinois.

CONSIDERANT que la municipalité poursuit l'extension de la vidéoprotection aux zones d'activités, sur les espaces publics visés selon des problématiques d'incivilités et dans une cohérence de maillage territorial pour garantir la sécurité sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que le dispositif de soutien du FIPD sur la prévention situationnelle pour concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme a été reconduit pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,

CONSIDERANT qu'il est prévu de déployer 16 caméras et d'acquérir du matériel d'exploitation correspondant pour poursuivre l'action de sécurisation de sites sensibles et de vidéoprotection de la voie publique.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 2021,
- **SOLLICITER** une subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Jean Emmanuel ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur NAAMANE précise qu'il vote évidemment pour ce rapport. Il pense que la sécurité est la première des libertés mais il indique comprendre assez mal l'empressement de demander ces subventions juste avant les régionales. Il indique comprendre si Monsieur WAUQUIEZ a le « chéquier qui lui brûle les doigts ».

Madame le Maire lui indique que ses propos sont hors sujet.

Monsieur NAAMANE ajoute que la majorité a bien raison d'en profiter, même s'il ne comprend pas trop cet empressement puisqu'il semble évident que le Rassemblement national gagnera les prochaines élections régionales, leur permettant de donner tous les équipements qu'ils souhaiteront.

Madame le Maire indique à Monsieur NAAMANE qu'il est vraiment optimiste.

Madame le Maire ajoute qu'il y a une petite coquille dans le rapport et précise que c'est bien la loi de finance pour 2021. Elle se permet de la signaler sachant que Monsieur ARGANT étudie bien les rapports. Elle termine en indiquant que la même coquille s'est glissée dans le rapport suivant.

Monsieur ARGANT, sur l'extension de la vidéo protection, demande s'il n'aurait pas été plus utile, avant de multiplier encore ces équipements, de faire un bilan plus précis des équipements qui sont peut-être à redéployer plutôt que d'en rajouter des nouveaux. Il indique que ce n'est pas la façon de son groupe de voir la sécurité des Décinois, puisqu'elle passe d'abord par la sécurité sociale et

par la réduction des inégalités plutôt que par une surveillance généralisée. Même si dans certains endroits cela peut effectivement se révéler utile, il pense qu'il y a matière à faire autrement pour une partie de ces équipements et ne pas en rajouter indéfiniment. Monsieur ARGANT appuie son argument sur les risques de voir d'autres forces politiques arriver au pouvoir, en citant Monsieur NAAMANE, et indique que les caméras de surveillance serviront peut-être à autre chose qu'à surveiller les incivilités.

Madame le Maire propose de ne pas rentrer dans le débat. Elle rappelle que la tranquillité publique est importante, notamment au regard du fait qu'un centre de loisir va bientôt ouvrir et doit en être équipé. Elle explique que des lignes de crédits ont été effectivement ouvertes pour toutes les communes à la région, la ville a donc souhaité s'inscrire dans cette demande.

Madame le Maire tient à saluer un nouvel agent qui vient de rejoindre la ville, dont le rôle sera justement d'être en charge, sur tous les dossiers, d'aller chercher ces ressources financières, devenues rares, afin d'aider au montage des projets de la Commune. Elle souhaite à cet agent plein de réussite, permettant à la ville de pouvoir porter d'avantage de projets en investiguant toutes les ressources possibles que ce soit à la région, à la métropole, à l'État ou peut-être d'autres comme les fonds européens. La ville avait besoin de ce poste et a trouvé une personne correspondant bien à cette demande. Madame le Maire conclut en lui souhaitant la bienvenue.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 7 : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux

Monsieur ALLOIN rappelle l'importance de protéger les policiers en les équipant au mieux afin que leurs actions soient efficaces et limiter ainsi la dégradation de situations d'urgence.

CONSIDERANT que la municipalité équipe d'éléments de protection les agents de police municipale afin de garantir les conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

CONSIDERANT le dispositif de soutien du FIPD à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles, caméras mobiles, éléments de radio communication et de protection a été reconduit pour l'année 2021,

CONSIDERANT que l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins permet l'acquisition d'équipements de protection renforcée des agents de police municipale,

CONSIDERANT que la Commune envisage l'acquisition de 4 gilets pare balle, 6 cameras mobiles et de 4 portatifs de radiocommunication complémentaires et d'équipements de protection spécifiques (armement catégorie B : 2 pistolets semi-automatique, 1 lanceur de balle de défense, 1 pistolet à impulsion électrique et 3 casques protection balistique classe 3) afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de police.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 2021,

- **SOLLICITER** une subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Jean Emmanuel ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT explique qu'il a bien vu en commission l'œil de Monsieur ALLOIN s'éclairer lorsqu'a été remis ce rapport.

Madame le Maire indique que Monsieur ALLOIN est content d'obtenir des crédits.

Monsieur ALLOIN confirme que c'est appréciable quand les sommes ne sortent pas des comptes de la ville.

Monsieur ARGANT poursuit en expliquant que c'est un regard sur l'armement qui n'est pas celui de son groupe. Selon lui, cette « course à l'arsenal légal » n'est pas un bon signe pour l'apaisement de la ville. Les armes de poing, les taser et les lanceurs de balles de défense peuvent être assez dangereux. Selon lui, protéger les fonctionnaires de la ville passe avant tout par la réduction des inégalités, et offrir aux jeunes et aux moins jeunes des lieux d'échanges et de rencontre qui leur permettent d'éviter de se retrouver en confrontation avec la délinquance, notamment par le biais des centres sociaux.

Madame le Maire précise que cette vision est applicable dans une vie parfaite. Actuellement, les fonctionnaires engagés devant les délinquants, qui les menacent avec des armes proches parfois des kalachnikovs, ont des familles, des enfants et ils engagent leur vie pour la tranquillité publique. Elle précise à Monsieur ARGANT qu'elle ne partage pas du tout sa vision.

Monsieur ARGANT estime que cette mission relève de la police nationale.

Madame le Maire précise que la tranquillité publique relève de la compétence de la Commune.

Monsieur ALLOIN peut citer à Monsieur ARGANT le nombre d'attentats où la police municipale était primo intervenante, et heureusement qu'elle était armée et qu'elle avait un moyen de riposte. A son avis, mettre des uniformes sans les armer est irresponsable, car même les villes de gauche, du même bord politique que Monsieur ARGANT, arment désormais les policiers municipaux. Même le maire de Vaulx-en-Velin double ses effectifs et crée un deuxième poste de police. Monsieur ALLOIN pense que chacun a sa place, la police est là pour défendre les citoyens et les agents de la prévention sont là pour faire de la prévention. Ce n'est pas un monde de « bisounours » et à tout point de vue, que ce soit tant pour la police que les manifestants.

Madame le Maire, en parlant de la prévention, énonce qu'en ce moment, la ville rencontre une grande difficulté, en lien avec la métropole, et s'interroge sur le fait que Monsieur ARGANT et son groupe puissent intervenir. Actuellement, de jeunes adolescents, appelés mineurs isolés, qui sont hors structure familiale et normalement censés rester dans des foyers, viennent en journée sur des points de vente, qui sont de grands inter-marchés à ciel ouvert au sein de la Commune et aux alentours. Ils s'installent et vendent leurs produits (stupéfiants).

Madame le Maire estime que c'est un réel problème dans lequel la métropole a un rôle à jouer, et aimerait que Monsieur ARGANT et son groupe intervienne sur ce sujet parce que ces gens devraient rester éloignés du milieu de la drogue. Ces trafiquants polluent la vie des Décinois mais également ceux de Vaulx-en-Velin et Saint-Priest. La métropole est compétente en la matière et il est nécessaire de trouver une réponse adaptée. Tous les jours, les forces de l'ordre de la ville interviennent, conduisent ces personnes au commissariat mais comme ce sont des mineurs, ils sont relâchés puis recommencent à participer à ces deals de drogue. Pour Madame le Maire, cette situation n'est plus possible. Elle indique avoir fait une lettre au Procureur, et avoir eu l'occasion d'échanger avec le nouveau DDSP, c'est-à-dire le responsable de la police nationale, pour faire remonter ce problème avec ces jeunes.

Monsieur ARGANT réaffirme que c'est un problème de police nationale et pas de police municipale.

Madame le Maire explique que c'est bien la ville qui intervient au quotidien et que la police nationale rencontre un léger problème d'effectif.

Monsieur ARGANT explique cela du fait des gouvernements successifs libéraux qui suppriment des effectifs. C'est une question de politique globale.

Madame le Maire précise alors à Monsieur ARGANT qu'il doit voir cela avec le Président de la République ou Monsieur PASQUIER qui représente ce groupe.

Monsieur ARGANT indique que Monsieur CASTEX vient du groupe « Les Républicains » et que Monsieur SARKOZY a commencé les choses.

Madame le Maire indique que selon elle, Monsieur CASTEX n'est pas « Les Républicains » mais plutôt « République en Marche ». Elle conclut en rappelant qu'il existe un problème et demande avec plaisir de l'aide à Monsieur ARGANT et son groupe ainsi que leurs amis à la métropole.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NAAMANE.

Monsieur NAAMAN affirme être aux côtés de la majorité pour demander de l'argent pour la sécurité de ses concitoyens. En s'adressant à ses collègues issus de la gauche, il rappelle qu'il y a eu rue Sully, au mois de juin dernier, des tirs de kalachnikov. Même dans un monde idéal, il n'imaginerait jamais donner un gilet par balle sans l'armer, puisqu'un policier n'est pas une « pinata ». Pour arrêter des individus armés, il est nécessaire d'être armé, c'est une technique assez connue.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 8 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Madame le Maire indique que ce nouveau rapport est un groupement de commande pour l'électricité, dans le but d'essayer de faire des économies d'échelle comme le disait précédemment l'opposition avec le SIGERLY.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que le SIGERLY conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

CONSIDERANT que la maîtrise des énergies est l'une des compétences principales du SIGERLY, et qu'il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

CONSIDERANT les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Etablissements publics de coopération culturelle) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant.
- **PRECISANT** que cette convention annule et remplace la convention signée en date du 15 décembre 2017 approuvée par délibération n°17.07.12.01 du Conseil municipal du 7 décembre 2017,
- **VALIDER** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que tout avenant ou document en lien avec la présente nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Madame le Maire ajoute pour l'Assemblée que le nouveau président du SIGERLy, Monsieur PEREZ qui fait partie de la majorité à la métropole, a dit lors de son investiture être le bras armé des énergies de la métropole. Elle s'attend donc à des économies grâce à ce bras armé.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'**unanimité**.

Rapport 9 : Avis de la Commune sur les travaux envisagés pour la sécurisation de l'Eglise Saint Pierre

Monsieur ALLOIN rappelle que la prochaine délibération porte sur une autorisation de travaux de sécurisation de l'Eglise Saint Pierre. L'Eglise a fait part de ce besoin afin de renforcer la sécurité de sa porte d'entrée et fermer sa cour par un portail. La cour est régulièrement utilisée, notamment par un public qui l'utilise pour stationner leurs véhicules lors des soirs de matches.

Pour rappel, l'église Saint Pierre a été construite avant la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, l'église fait donc parti du patrimoine de la Commune. A ce titre, le Ministère de l'Intérieur demande à la Commune une délibération pour autoriser le projet du diocèse pour cette église.

A noter que le Ministère de l'Intérieur, duquel dépend le Ministère des Cultes, finance l'installation de protection à hauteur de 80%. Le restant étant à charge du Diocèse.

CONSIDERANT que le Ministère de l'Intérieur a invité les diocèses à sécuriser leurs églises et subventionne, à ce titre, l'installation de la vidéo-protection à l'intérieur des lieux de culte à hauteur de 80% (via le FIPD),

CONSIDERANT que le Diocèse de Lyon souhaite doter l'Eglise Saint Pierre d'un équipement de vidéo-protection,

CONSIDERANT que - cette Eglise étant située sur le territoire communal - le Ministère de l'Intérieur demande que la Commune délibère afin d'approuver le projet en vue de l'octroi de la subvention au Diocèse,

CONSIDERANT que le Diocèse souhaite profiter de cette opportunité pour réaliser d'autres travaux de sécurisation de ce lieu de culte (renforcement de la porte d'entrée / fermeture de la Cour par un portail),

CONSIDERANT que l'intégralité de ces travaux sera prise en charge par le Diocèse, qui percevra des subventions en ce sens,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la réalisation par le Diocèse des travaux susvisés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Jean Emmanuel ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 10 : Projet de Pacte de cohérence métropolitain – Avis du Conseil municipal

Madame le Maire rappelle avoir eu l'occasion de participer aux échanges pour la construction du pacte avec les membres de la CTM (Conférence Territoriale des Maires) et notamment Hélène GEOFFROY Vice-Présidente à l'égalité des territoires qui était en charge de l'élaboration de ce Pacte.

Elle précise que le Pacte est un document qui encadre juridiquement les relations entre la métropole et les Communes membres. En comparaison à l'ancien Pacte, celui-ci permet une amélioration des relations entre les différentes instances de gouvernance que sont les CTM et la

Conférence métropolitaine. Le but affiché par la nouvelle majorité en place à la métropole est de travailler davantage de concert et en co-construction avec les territoires. Ainsi il est constaté un rééquilibrage dans les enveloppes à destination des communes de l'Est lyonnais qui ont pu être négligées par le passé.

Madame le Maire conclut que, lors de la Conférence métropolitaine du 29 janvier dernier, elle a voté en faveur de ce texte car il est le résultat d'un beau travail de concertation mais a toutefois quelques réserves sur le futur fonctionnement. En effet, cela dépendra des échanges et de l'écoute des VP de la métropole et des collaborations futures entre la métropole et la Commune.

CONSIDERANT que le Contexte du Pacte de Cohérence Métropolitain est le suivant :

La Conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- ✓ le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- ✓ le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

CONSIDERANT les éléments de synthèse du projet de Pacte suivants :

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoyement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
- ✓ Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
- ✓ Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas un vote mais simplement un avis favorable ou défavorable, ou il est éventuellement possible de s'abstenir.

Madame le Maire donne la parole à Madame CREDOZ.

Madame CREDOZ pense qu'il y a des choses importantes à retenir. Ce Pacte a été voté à la Conférence territoriale des maires et va être porté au vote du Conseil métropolitain le 15 mars. Ce travail s'articule autour de sept axes stratégiques : la revitalisation des centre-bourg, l'éducation, les modes actifs, les trames vertes et bleues, l'alimentation, la production et la lutte contre le gaspillage, le logement, l'accueil, l'hébergement et le développement économique, l'emploi et l'insertion. Ces sept axes sont très importants puisque ce sont des thèmes de campagne des équipes des verts et de la gauche. Selon elle, il est nécessaire de retenir que ce projet de territoire représente 200 millions d'euros alloués à la cohésion des territoires. Sur cette enveloppe, 118 millions d'euros sont alloués au fonds d'initiative communale, ce qui va permettre à chaque commune de faire des petits travaux et des petits aménagements. Ces enveloppes vont être attribuées à la Conférence territoriale des maires.

Madame le Maire précise à Madame CREDOZ que cela s'est toujours fait de cette manière.

Madame CREDOZ demande comment ont été calculés ces montants.

Madame le Maire répond à Madame CREDOZ que ce point était un peu plus opaque.

Madame CREDOZ explique ces enveloppes ont été calculées en fonction du nombre d'habitant et du nombre de km² du territoire.

Monsieur ALLOIN s'excuse auprès de Madame CREDOZ et lui énonce que c'est ce même fonctionnement depuis cinq ans.

Madame CREDOZ n'est pas d'accord, et estime que c'est un plus car aujourd'hui cela s'articule autour des sept axes stratégiques inclus dans le nouveau Pacte.

Monsieur ALLOIN signifie à Madame CREDOZ que son groupe a peut-être réorienté sa politique mais répète que ce fonctionnement est le même depuis cinq ans.

Madame CREDOZ ajoute que la majorité oppose 82 millions d'euros pour des projets de territoires, répartie au prorata du nombre d'habitants.

Madame le Maire explique que c'est une autre enveloppe qui permet de développer un projet commun entre les communes.

Monsieur ALLOIN précise que cela permet de créer des projets transversaux entre villes et des projets collaborateurs.

Madame CREDOZ pense qu'il est important de dire qu'en 2023 il y a une clause de revoyure pour voir si ces sommes auront été suffisantes.

Madame le Maire ajoute qu'il est également important de préciser que le groupe de Madame CREDOZ n'a pas eu la majorité des votes, et c'est grâce à certains maires que ce projet a pu être voté, notamment les maires de l'Est lyonnais. Comme quoi – et selon elle - son groupe sait aussi faire avancer les choses et ne pas rester dans des « dogmes » qui sont stériles. Madame le Maire voit donc l'intérêt des communes, et le mieux pour elles est de pouvoir trouver des axes d'amélioration au niveau de tous ces budgets et projets. L'essentiel est donc l'intérêt général et les maires de l'Est lyonnais ont voté pour ce Pacte. Si ces derniers n'avaient pas voté pour, le Pacte de Madame CREDOZ et son groupe n'aurait jamais vu le jour.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NAAMANE.

Monsieur NAAMANE indique bien comprendre que ce Pacte, par rapport au dernier, était mieux dans le sens où les avis des maires étaient mieux pris en compte.

Madame le Maire confirme qu'en tout cas il y a plus d'équité au niveau du territoire de Décines-Charpieu.

Monsieur NAAMANE poursuit et comprend que Madame le Maire ait négocié et qu'un vote favorable soit proposé. Cependant, il indique proposer un vote défavorable à titre symbolique, c'est facile de se placer du point de vue de l'opposition. Il refuse la logique entière de la métropole. Il estime, comme la présidente de son parti, qu'il existe trois échelons en France, le national, le département et la commune.

Madame le Maire demande confirmation à Monsieur NAAMANE qu'il ne reconnaît pas les régions.

Monsieur NAAMANE répond que la région telle qu'il l'a voit n'est pas la région d'aujourd'hui, le président de région ne doit pas être élu par le biais d'élections. Cela n'a pas vraiment d'intérêt. Il est possible de réunir les départements, ce qui a une réalité territoriale bien plus intéressante que la région, qui coûte beaucoup d'argent pour un intérêt minime. Il émet un avis défavorable puisqu'il croit que le maire doit avoir un maximum de pouvoirs, partagés avec le Département et le national selon les domaines.

Madame le Maire précise que ce rapport a été adopté non pas à l'unanimité mais à la majorité au Conseil des maires.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RABEHI.

Monsieur RABEHI souhaite rappeler un certain nombre de points sur ce Pacte de cohérence. En préambule, en s'adressant à Monsieur NAAMANE, il indique que la métropole se substitue au département dans ses compétences sur le territoire des 59 communes qu'elle représente.

Monsieur NAAMANE répond à Monsieur RABEHI qu'il n'y connaît rien.

Madame le Maire demande à Monsieur RABEHI de continuer.

Monsieur RABEHI a le sentiment, en lisant ce Pacte, que la « poudre a été réinventée », la nouvelle majorité métropolitaine a apporté une révolution. Ce Pacte a été travaillé depuis 2015 avec l'ensemble des maires où il y régnait une certaine philosophie. L'idée était, en coopération entre l'ensemble des communes et la métropole, de trouver des moyens d'entente et de partage de compétences, et rien ne s'est fait sans l'accord des communes. Vingt-et-un axes ont été travaillés, la Commune de Décines-Charpieu en a choisi treize sur lesquels a été développé un partenariat, objet du premier Pacte. Comme Madame CREDOZ vient de le rappeler, il y a des axes stratégiques qui ont été définis. Pour exemple il cite « *Sept axes stratégiques pour lesquels la coopération avec les communes sont indispensables* » c'est-à-dire qu'il a été dit « *que vous le vouliez ou pas, il existe sept axes sur lesquels vous allez travailler, même si vous n'êtes pas d'accord.* » Monsieur RABEHI énonce qu'il en ressort – comme par hasard - les modes actifs, les trames vertes et bleues, la lutte contre le gaspillage, autrement dit des choses assez dogmatiques du parti des verts. Dix domaines de coopération sont inscrits où tout le reste y est inséré, le social, la propreté, la politique de la ville, le développement urbain etc. Mais il trouve dommage, en matière de sémantique, de ne plus être du tout dans la philosophie du Pacte tel qu'il avait été mis en place. Pour l'avoir travaillé avec les élus de la métropole, avec des maires de toutes couleurs politiques, Monsieur RABEHI et eux s'entendaient sur des sujets au-delà des couleurs politiques. Ils ont travaillé par rapport aux territoires et y ont adaptés les compétences. Sur ce nouveau Pacte tout est bouleversé. Ce Pacte doit rester parce qu'une coopération et ce développement sont nécessaires mais il ne doit pas prendre le sens qu'il est actuellement en train de prendre avec une autorité descendante qui vient imposer aux communes.

Monsieur RABEHI indique que dans l'esprit il est tout à fait d'accord avec ce Pacte et remercie Madame le Maire de l'avoir voté comme elle l'avait fait pour le précédent en 2017. Mais il indique qu'il convient d'être vigilant à ce qu'il ne soit pas dévié.

Madame CREDOZ, en s'adressant à Monsieur RABEHI, ne sait pas ce qui va empêcher les maires, quel que soit leur bord politique, de travailler ensemble. Les sept axes stratégiques recouvrent tous les domaines de compétences selon elle.

Madame CREDOZ précise également à Monsieur NAAMANE que la métropole n'est pas à part, ce sont 59 communes qui font la métropole.

Monsieur NAAMANE explique à Madame CREDOZ qu'elle fait la même erreur que Monsieur RABEHI, ce n'est pas le même territoire.

Madame le Maire coupe court au débat.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 vote contre du groupe « Rassemblement pour Décines »

Rapport 11 : Avis sur les demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour le chauffage et le rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Arena

Madame le Maire rappelle que ce rapport fait suite à la demande de la DDPP d'acter notre avis sur le permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour le chauffage et le rafraîchissement du projet de la salle Arena. La demande est avant tout, à ce stade et en ce qui concerne la Commune, un avis sur le dossier d'instruction pour la Préfecture, en amont d'une enquête publique. Madame le Maire rappelle que la Commune n'est pas à l'initiative de cette mission et ne fait que donner un avis dans le cadre d'une instruction.

Lors du dernier conseil de la Métropole, la majorité écologiste et socialiste a présenté un rapport pour attribuer des subventions aux porteurs de projet pour la mise en place de ce projet géothermique sur Décines-Charpieu. Cette délibération a été votée par l'ensemble des membres du Conseil métropolitain. A ce titre, Madame le Maire rappelle avoir pu s'exprimer à ce sujet et aime à rappeler que l'écologie n'appartient pas à un seul parti, groupe, association ou amicale ... L'écologie est de la responsabilité de tous.

CONSIDERANT que l'OL groupe a déposé le 20 Novembre 2020 auprès des services compétents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), une demande de permis d'exploitation de gîte géothermique pour une durée de 30 ans et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation, afin de réaliser la climatisation de locaux (chauffage en hiver climatisation en été) à l'aide d'une pompe à chaleur alimentée sur eau de nappe au moyen d'un dispositif de forages –captage- rejet, dans le cadre du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée ARENA à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que la Direction départementale de la Protection des Populations du Rhône a communiqué, par courrier du 15 janvier 2021, ces éléments afin que le Conseil Municipal puisse rendre son avis, sous deux mois.

CONSIDERANT que le projet présenté présente les caractéristiques suivantes :

Le principe de fonctionnement d'une exploitation géothermique d'une nappe est le suivant : le prélèvement en eau souterraine s'effectue dans un ou plusieurs forages de captage, puis après passage au niveau d'échangeurs thermiques, les eaux prélevées

sont intégralement réinjectées dans la nappe au droit d'un ou plusieurs forages de réinjection.

Pour son projet, l'OL Groupe a missionné un bureau d'études hydrogéologique pour réaliser une étude de faisabilité hydrogéologique du projet d'exploitation géothermique de la nappe afin de modéliser le système, définir son implantation et dimensionner les forages.

Règlementairement, le projet retenu est soumis à autorisation au titre du Code Minier. La demande est composée de deux rapports : le dossier d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation et le dossier de demande de permis d'exploitation de gîte géothermique basse température.

L'installation sera constituée par 3 forages de captage de 22 mètres de profondeur et 2 forages de rejet de 16 mètres de profondeur sollicitant la nappe des alluvions modernes du Rhône qui permettront d'alimenter en eau souterraine des thermofrigopompes pour le rafraîchissement (en période estivale) et de chauffage (en période hivernale) de la future salle ARENA.

Pour rappel, le projet OL Vallée ARENA comprend la construction, sur une parcelle d'environ 4 hectares :

- ✓ Une salle d'évènements principale d'environ 16500 places maximum, ses halls et salons et locaux périphériques,
- ✓ Une salle d'évènements annexe de 2000 places maximum (debout),
- ✓ De salons VIP,
- ✓ D'un hall principal,
- ✓ D'une zone de bureaux.

Le projet d'installation géothermique est caractérisé par des pointes de consommations sur de très courtes périodes, lors des évènements à très forte jauge, tant pour le chauffage en hiver, le froid à partir de la mi-saison que pour l'eau chaude sanitaire.

L'installation thermique doit fonctionner 12 mois par an avec un écart thermique par rapport à l'eau de la nappe de +10°C en période estivale et de -8°C en période hivernale. Le débit maximal d'exploitation sera de 400m³/h en période estivale et 207m³/h en période hivernale, pour un prélèvement annuel de 596 650 m³ et une puissance thermique maximale de l'installation égale à 4600 KW.

CONSIDERANT que la géothermie est une source importante de chaleur renouvelable et que les conditions de l'occupation (contrat, redevance, durée, conditions...) seront ultérieurement actés, les services de l'Etat précisant que le présent avis ne saurait valoir occupation du domaine public,

CONSIDERANT que dans le cadre de la demande de dossier d'autorisation les points conformes aux prescriptions réglementaires ont été abordés tant sur la nature de l'opération que sur les moyens de contrôle des ouvrages, les conditions d'arrêts de l'installation et les documents de sécurité et de santé ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) évalué dans le cadre de l'étude des impacts dont les incidences sur la ressource en eau ;

CONSIDERANT que le bilan est équilibré sur le plan quantitatif : les eaux prélevées dans la nappe des alluvions fluvioglaciaires du couloir Meyzieu étant intégralement réinjectées dans la même nappe au droit de deux forages de rejet ;

CONSIDERANT que, sur le plan qualitatif, le passé industriel du site et la mise en œuvre de mesures techniques propres à éviter toute infiltration d'eau potentiellement contaminées dans les ouvrages ont été prises en compte ;

CONSIDERANT, que sur le plan thermique, le fonctionnement réversible entraînera un léger écart thermique pondéré sur l'année de -0.3 °C pour un volume annuel de 596 650 m³ ;

CONSIDERANT, que pour les autres enjeux environnementaux relevés, une analyse des impacts a été réalisée et des mesures d'évitement et de réduction travaillées avec les services compétents de l'Etat.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis technique favorable sur le dossier de demandes de permis d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour le chauffage et le rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Arena,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer tout document en lien avec la présente.

Monsieur ARGANT indique que suite aux graves incidents survenu sur une installation de ce type en Alsace, son groupe et lui proposent, dans un premier temps, que cet avis s'accompagne d'une demande de garantie accrue sur les contrôles qui seront prévus sur le chantier et notamment concernant le respect des profondeurs de forage. Il précise qu'il est demandé d'émettre un avis technique favorable sur un dossier qui semble bien détaillé sans être spécialistes de la chose. Néanmoins, il lui semble surprenant de voter cela maintenant alors que l'enquête publique sur la Salle Arena n'est pas encore lancée et que rien ne permet de préjuger de son issue à ce stade. Dès lors, son groupe s'abstiendra sur ce rapport malgré un avis tout à fait positif sur la technique proposée dans l'absolu. Monsieur ARGANT demande au Conseil de leur représenter ce rapport quand il aura reçu un avis favorable et ils le voteront.

Madame le Maire indique à Monsieur ARGANT qu'elle ne lui présente rien, c'est l'Etat qui demande au Conseil municipal de se prononcer. La métropole a fait la même chose lors du dernier conseil et les collègues de Monsieur ARGANT et sa majorité ont voté pour. Elle indique qu'il est possible de mettre des amendements lors de l'enquête publique en portant l'attention sur les garanties de sécurité. Mais pour l'instant ce n'est qu'un avis car ils commencent simplement à voir comment il est possible de creuser et faire des études de sols. Elle rappelle encore une fois à Monsieur ARGANT que ce n'est pas la Commune qui porte le rapport, mais la DDPP qui demande aux villes de se prononcer.

Monsieur ARGANT et son groupe estiment que ce vote est prématuré.

Madame le Maire rappelle que chacun pourra s'exprimer lors de l'enquête publique, les conseillers pourront émettre des réserves en ce qui concerne la géothermie.

Monsieur ARGANT précise que les réserves ne portent pas sur la géothermie mais sur le processus en tant que tel.

Il est conclu en rappelant que la ville est tenue, dans les deux mois, de donner un avis, et explique que c'est un préalable obligatoire au lancement de la procédure.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

3 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Madame le Maire relève l'avis favorable de Madame CREDOZ et ajoute qu'il faut effectivement être logique, il n'est pas possible de voter oui à la métropole et non au Conseil municipal.

Rapport 12 : Désaffectation – déclassement et cession des parcelles cadastrées AS 398 (158 m²), AS 401 (1 080 m²) et AS 402 (95 m²), situé au 6 rue du Repos à DECINES-CHARPIEU

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées sous les numéros 398, 401 et 402 de la section AS, d'une contenance totale de 1333 m² et sises 6 rue du Repos à DECINES-CHARPIEU, au lieudit « Cornavent » ;

CONSIDERANT que d'un commun accord, la résiliation du bail autorisant la Marbrerie S.D.G. Pompes Funèbres à entreposer du gravier, du sable, des pierres tombales et, d'une manière générale tout matériel nécessaire à son activité sur le terrain cadastré AS 401, a pris effet le 01 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul SIRKO a présenté à la Commune un projet qu'il souhaite réaliser sur ce terrain et les parcelles contiguës, à savoir, à savoir la création d'une chambre funéraire privée ;

CONSIDERANT que la désaffectation matérielle des parcelles susmentionnées, par son détachement physique a été réalisée au moyen d'une clôture les rendant inaccessibles au public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre la vente des parcelles susmentionnées, de constater leur désaffectation et, de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de vendre ce terrain en contrepartie d'un projet qui répond à un besoin ;

EN CONSEQUENCE, et préalablement à la cession, il est demandé au Conseil Municipal :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AS 398, 401 et 402, d'une superficie totale de 1 333 m² et situées 6 rue du Repos à DECINES-CHARPIEU, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public ;
- **PRONONCER** le déclassement de la dite emprise du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine public privé communal ;
- **DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **APPROUVER** la cession des parcelles susvisées, à Monsieur Jean-Paul SIRKO ou toute société s'y substituant, au prix de 250 000€ payable à la signature de l'acte ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN et/ou Monsieur José AMOROS ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN et/ou Monsieur José AMOROS ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN et/ou Monsieur José AMOROS ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN ou Monsieur José AMOROS à signer tout acte s'y rapportant/ tous les documents afférents à cette opération.

Monsieur DESVERGNES, qui en avait déjà fait part lors de la commission, indique que c'est une bonne idée sur le principe de permettre aux Décinois de pouvoir se recueillir sur la commune sans avoir à prendre les transports, notamment pour les gens à mobilité réduite.

Cependant, il constate que c'est une surface relativement importante à un « prix bradé ». Cela fait peut être partie du patrimoine non stratégique de la commune mais des solutions alternatives auraient pu exister. Hormis le fait de remonter le montant, même s'il est fondé sur l'avis des domaines, qui est un avis seulement, il y aurait pu avoir un transfert au Grand Lyon, éventuellement un projet de construction d'un funérarium public avec une délégation de service public. Il existait peut-être des manières différentes de valoriser le patrimoine plutôt que de le « brader ». Il énonce que c'est une stratégie de la majorité et que son groupe et lui-même laisseront faire.

Madame le Maire le remercie de les laisser faire mais ce n'est pas le but. La ville ne peut pas faire ce qu'elle entend de ses terrains et des prix. Les domaines ont donné une première estimation à 180 000 euros, jugée trop faible. La ville a donc demandé un second avis en l'assortissant du projet qui va avec, et il en ressort à 250 000 euros. Ce projet répond à l'utilité publique. Cette vente est vraiment en adéquation avec un projet, une chambre funéraire.

Monsieur DESVERGNES estime que la vente est en dessous du marché.

Monsieur ALLOIN demande à Monsieur DESVERGNES s'il a regardé le PLU, ce dernier n'étant pas favorable à une densification. Comme le disait Madame le Maire, c'est un équipement qui manque à la ville, et si celle-ci avait voulu vendre le terrain plus cher, la vente n'aurait pas été possible.

Monsieur DESVERGNES n'envisageait pas forcément un immeuble mais plutôt proposer le même service en délégation de service public.

Monsieur ALLOIN demande à Monsieur DESVERGNES comment il aurait pu être certain que la personne concernée achète le terrain plus cher.

Monsieur DESVERGNES reproche à Monsieur ALLOIN de ne pas écouter ce qu'il dit.

Monsieur ALLOIN demande à Monsieur DESVERGNES si la ville aurait du porter elle-même le projet.

Monsieur RABEHI explique que les cimetières sont communautaires, donc la délégation de service public aurait dû être portée par la métropole. Aujourd'hui, la métropole n'a pas de projet d'investissement dans de nouveaux équipements communautaires. C'était donc soit ce projet, soit rien.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NAAMANE.

Monsieur NAAMANE partage les réserves de Monsieur DESVERGNES concernant le bas prix, fondé sur l'avis des domaines ce qu'il peut tout à fait entendre. De manière générale, il est très content d'appartenir à une commune qui connaît une évolution démographique importante et intéressante. D'ailleurs la tranche d'âge qui vient à Décines-Charpieu représente plutôt les

trentenaires, l'âge auquel ils commencent à fonder une famille. Cela entraîne alors des besoins en services publics, en associations. Monsieur NAAMANE relève qu'il en ressort que le terrain n'aurait pas pu accueillir autre chose mais il maintient sa réserve. Il faut conserver des terrains comme celui-ci pour des investissements dédiés au service public, pour la Commune. Il faut également voir à long terme, peut-être que la ville va devenir une grande Commune avec une population importante, entraînant des besoins et des investissements. Les investissements d'aujourd'hui sont les recettes de demain.

Madame NABETH, qui relève que l'opposition considère que le terrain n'est pas très cher au niveau du marché, demande à l'opposition à combien est estimé le prix du marché.

Monsieur DESVERGNES répond qu'il n'a pas une idée précise du prix.

Madame le Maire précise que lorsque les domaines sont saisis, c'est au regard d'un projet. Ici, la vente de parcelle n'avait pas vocation à la construction de maisons mais bien à permettre le projet présenté. La première estimation était très basse mais le second avis correspondait d'avantage à la valeur du projet.

Monsieur ARGANT relève surtout le fait de donner à un investisseur privé ce terrain pour en faire une chambre funéraire alors que la ville aurait pu, dans le cadre de la valorisation du patrimoine tel que demandé par la Chambre régionale des comptes, mettre à disposition ces terrains au Grand Lyon pour créer une chambre funéraire publique avec délégation de service public.

Monsieur ALLOIN a beaucoup de mal à comprendre l'opposition, car il est reproché le fait que ce ne soit pas vendu assez cher et après il est conseillé de donner ce terrain. L'opposition estime que 250 000 euros n'est pas cher, sans connaître le prix du marché.

Monsieur ARGANT explique que ce n'est pas un don, c'est une mise à disposition du Grand Lyon de terrains communaux, donc garder la propriété communale sur ces terrains.

Madame le Maire rappelle à Monsieur ARGANT que c'est une compétence métropolitaine, et la métropole n'aurait jamais proposé un projet de chambre funéraire sur la ville de Décines-Charpieu.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur NAAMANE avant de procéder au vote.

Monsieur NAAMANE souhaite demander à Madame NABETH le prix du mètre carré du marché.

Madame NABETH lui répond qu'elle est adjointe à l'économie et non à l'urbanisme, donc elle ne connaît pas la valeur du marché. Elle demandait justement à l'opposition à combien elle estimait ce terrain.

Madame le Maire explique que si c'est une parcelle lambda divisée et vendue pour faire une acquisition immobilière dans le cadre de maisons, ce n'est effectivement pas le même prix. Dans le cas présent, lorsque les domaines doivent rendre un avis, ils estiment le bien avec le projet qui va avec. Si la ville avait divisé ce terrain et vendu en parcelle pour construire des pavillons, le prix aurait sans doute été plus élevé. Mais le but était bien de répondre à une demande des Décinois, de plus, cette parcelle jouxte le cimetière. Ce projet est pensé comme étant vertueux, il a un sens et une utilité pour la majorité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

1 abstention du groupe « En mode Décines »

Rapport 13 : Remise gracieuse des loyers restaurants – COVID 19 – Janvier 2021

Monsieur DA SILVA DIAS précise qu'il ne fera qu'une seule intervention pour les quatre prochaines délibérations, en précisant que les votes seront indépendants pour chacune d'elles.

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant le mois de janvier,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants mais également soutenir ce secteur d'activité durement impacté par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a précédemment voté une remise gracieuse des loyers des restaurant occupant des baux communaux,

CONSIDERANT que les restaurants suivants sont locataires de lieux appartenant à la commune :

- La Petite Camargue – 29 rue Claude Monnet
- Les Vernes – 25 rue Claude Monnet

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques de ce confinement, il est proposé au conseil municipal une remise gracieuse d'un mois de loyer soit un tiers du montant des loyers trimestriels définis dans les baux.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues du loyer du mois de Janvier 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : Renonciation à la redevance d'occupation du Café des Halles - COVID 19

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant le mois de janvier,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants mais également soutenir ce secteur d'activité durement impacté par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a précédemment voté une remise sur les droits d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que le Café des Halles, situé sur le domaine public de la Commune, est concerné par cette fermeture du fait de l'épidémie du COVID19, il convient qu'il puisse également bénéficier de ces remises,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1^{er} au 31 janvier 2021, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour le Café des Halles,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 15 : Renonciation à recettes d'occupation du domaine public –Terrasses – COVID 19

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant le mois de janvier,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants, les bars et les boulangeries mais également soutenir ces secteurs d'activité durement impactés par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal une remise sur les droits d'occupation du domaine public.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1^{er} au 31 janvier 2021, en ce qui concerne les terrasses des bars, des restaurants, des boulangeries sur la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 16 : Remise gracieuse des loyers restaurants – COVID 19

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la seconde vague de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement a décidé de maintenir les restaurants et bars fermés, durant le mois de janvier,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants mais également soutenir ce secteur d'activité durement impacté par les mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a précédemment voté une remise gracieuse des loyers des restaurant occupant des baux communaux,

CONSIDERANT que le commerce Mix & Food, sis au 366 avenue Jean Jaurès, est locataire d'un local appartenant à la commune.

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques de ce confinement, il est proposé au conseil municipal une remise gracieuse des mois de Novembre, Décembre 2020, et Janvier 2021.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues du loyer des mois de Novembre, Décembre 2020, et Janvier 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 17 : Remise gracieuse de loyer auprès de l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse - COVID 19

CONSIDERANT que l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse est locataire d'un local appartenant à la mairie situé au 12 avenue Léon Tolstoï à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le second confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020 a imposé la cessation de l'ensemble des activités de cette association,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques de ce confinement, il est proposé au conseil municipal de renouveler la remise gracieuse d'un mois de loyer soit un douzième du montant annuel défini dans la convention.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues du loyer du mois de Janvier 2021 pour l'association Acrobatic Rock – Pro-Vie-Danse,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 18 : Modifications des règlements intérieurs des équipements sportifs de la ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la ville de Décines-Charpieu met à disposition des équipements sportifs pour les associations sportives, les établissements scolaires du premier et second degré ou pour le grand public.

CONSIDERANT que les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des installations sportives municipales reposent sur des règlements intérieurs déclinés ainsi :

- *Règlements intérieur général des équipements sportifs de la ville de Décines-Charpieu*
- *Règlement spécifique du centre aquatique Camille Muffat de la ville de Décines-Charpieu*
- *Règlement spécifique des équipements sportifs de grand jeux et terrains de proximités de la ville de Décines-Charpieu*
- *Règlement spécifique aux équipements sportifs couverts de la ville de Décines-Charpieu*

CONSIDERANT que ces règlements ont pour objet de :

- Définir les conditions de mise à disposition des équipements,
- Définir les règles d'utilisation de l'ensemble des installations sportives municipales.
- Rappeler aux usagers la vocation des équipements sportifs et leur mode de fonctionnement au quotidien.
- Présenter les droits et devoirs des usagers.

- Apporter des réponses adaptées aux attentes de tous les publics, péri-scolaires, scolaires, étudiants, pratiquants associatifs réguliers ou occasionnels, abonnés, individuels ou libre,
- Etre un document de référence pour l'élaboration des conventions entre la ville des Décines-Charpieu et les utilisateurs scolaires et associatifs.

CONSIDERANT que les pratiques, les moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, la maintenance et l'accueil dans ces installations ont évolué et nécessitent en conséquence une mise à jour des règlements (en surbrillance Jaune dans les annexes).

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les adaptations des règlements intérieurs des équipements sportifs de la commune.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Guillaume SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant,

Madame ROUX-MOURADIAN demande des éclaircissements concernant la modification de l'âge d'accès à la piscine, et sur l'article 2.6 sur les leçons de natation car son groupe n'a pas saisi le principe des leçons qui ne sont pas municipales mais assurées par des fonctionnaires municipaux avec une assurance privée et des tarifs fixés par le Conseil municipal. Elle demande également s'il n'est pas regrettable de ne pas autoriser les élèves dispensés de venir dans les gradins où ils auraient la possibilité, à défaut de nager, de suivre le cours à distance et acquérir quelques notions. Elle propose donc que *« les élèves dispensés ne pourront être accueillis dans les gradins que s'il est prévu un encadrement pédagogique »*

Madame le Maire trouve compliqué de suivre un cours de natation à distance.

Madame ROUX-MOURADIAN explique que le cours ne serait pas à distance mais propose que les enfants aient accès au cours depuis les gradins.

Monsieur SCHROLL, concernant l'âge, répond qu'il s'agit simplement de mettre un âge d'accompagnement qui paraît plus adéquate par rapport à l'usage de l'équipement. Auparavant c'était 10 ans, ce qui signifiait qu'un enfant de 11 ans pouvait venir seul, âge peu approprié. C'est pourquoi l'âge a été fixé à 13 ans.

Concernant le cours de natation, Monsieur SCHROLL explique qu'il est d'usage que le moniteur de natation puisse proposer des cours particuliers. La majorité a souhaité que cet usage soit réglementé très clairement dans le règlement, en les réservant aux éducateurs municipaux. Sur les questions d'assurance, il explique que c'est seulement du droit strict. Ces fonctionnaires doivent disposer d'une assurance pour avoir le droit d'utiliser les équipements et ils payent également une petite redevance pour pouvoir les utiliser. Chaque nouveau client, doit payer son entrée normale à la piscine. Il précise que c'est pour clarifier une situation d'usage dans le règlement intérieur du centre aquatique.

Pour ce qui est des dispenses, Monsieur SCHROLL explique qu'il ne doit pas y avoir d'enfants ou de jeunes désœuvrés dans les gradins ou à côté des bassins, ce qui occasionnait des gênes pour les pratiquants.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NAAMANE.

Monsieur NAAMANE énonce que les cours à distance pour la piscine se trouvent être au-dessus de ses compétences. Hormis les adaptations et flexibilités ajoutées dans le règlement pour tenir compte de la Covid, il relève que la majorité augmente la sécurité pour les enfants et en est très

content puisqu'il a connu cela en étant animateur dans les centres sociaux à Mions. Il demande confirmation de la limite de quatre enfants par adultes, contrairement à avant.

Monsieur SCHROLL confirme et ajoute que cela répond à une problématique, en particulier l'été, de parents venant avec un nombre considérable d'enfants, posant quelques difficultés. La majorité a donc souhaité limiter cette pratique à quatre enfants pour un adulte.

Monsieur NAAMANE ajoute que le plafond de quatre enfants est suffisant, d'autant plus s'ils peuvent être turbulents. Il donne raison à la majorité et votera favorablement à ce rapport.

Monsieur ARGANT demande une précision concernant la leçon de natation particulière.

Monsieur SCHROLL explique que la notion de leçon de natation particulière fait partie de l'usage. Les leçons de natation peuvent être données à des petits groupes, de un à trois individus par exemple. Ce sont bien des cours particuliers et non des cours collectifs, mais effectivement les moniteurs peuvent accueillir plusieurs personnes durant ces cours, c'est pour cela que le règlement ne précise pas « cours particuliers. »

Monsieur ARGANT demande si cela ne va pas poser des problèmes d'interprétation.

Madame le Maire indique que Monsieur ARGANT est très pointilleux.

Monsieur ARGANT et son groupe estiment que s'ils ne comprennent pas ce concept alors d'autres personnes ne comprendront pas non plus, risquant de poser des problèmes. Il précise que c'est une critique constructive.

Monsieur SCHROLL indique qu'il est possible de préciser un nombre maximal d'individus encadrés au cours de ces leçons de natation.

Monsieur ARGANT propose de préciser cette notion de leçons particulières pour ne pas rencontrer des problèmes d'interprétation par la suite.

Monsieur SCHROLL explique qu'il n'a jamais eu ce type de problème dans l'usage et rappelle que cela renvoie à des petits groupes de une à trois personnes.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Madame le Maire prend une dernière fois la parole pour donner quelques informations sur des dossiers qui concernent la Commune de Décines-Charpieu.

D'une part concernant un point sur GIFRER, Madame le Maire explique que lors du dernier Conseil, celui-ci a fait part du désir d'avoir des nouvelles de la situation des salariés de GIFRER. Elle indique que le PSE a été envoyée à la Préfecture mais sans la signature des salariés, il est en cours d'instruction. Avec Emeline BAUME, Vice-présidente à l'économie de la métropole de Lyon, elles ont envoyé un courrier commun à la Ministre déléguée à l'industrie, Agnès PANNIER-RUNACHER, qui a répondu début janvier pour les informer qu'elle faisait suivre et expertiser le dossier de GIFRER par Monsieur Thomas COURBE, Directeur général des entreprises. Aujourd'hui, Madame le maire explique être toujours en attente de leur retour, et relance régulièrement le ministère. Elle indique qu'elle n'hésitera pas à tenir informer le Conseil.

En parallèle, Madame le Maire indique que la ville a été contactée par des salariés de GIFRER pour un projet de reprise sur l'extraction des végétaux. La ville est en train de regarder les possibilités pour les accompagner dans cette reprise. Cela permettrait de sauvegarder une quinzaine d'emplois sur site et elle assure que la majorité a à cœur de les aider.

D'autre part, Madame le Maire ajoute qu'une nouvelle équipe de l'Entraide a pris place dans ses nouveaux locaux à Décines-Charpieu et indique qu'elle a pu assister à la première distribution. La ville est ravie de les accueillir sur le territoire et amasse d'excellents retours des bénéficiaires de l'Entraide. Il n'y a pas eu de rupture avec l'ancien fonctionnement et l'équipe est bien structurée pour répondre aux besoins des Décinois.

Fin de séance à 21H30.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

